

Décembre

Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN

Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Le Personnel Communal

Vous souhaitent leurs
meilleurs vœux pour 2015

DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Pour la sécurité de tous, **les habitants de la commune sont invités à déneiger leur trottoir lors des intempéries hivernales.**

Il est également important **de dégager l'accès aux boîtes aux lettres** pour permettre au facteur de distribuer le courrier dans les meilleures conditions possibles. Les facteurs distribuent votre courrier 6 jours sur 7, et durant les intempéries hivernales, leur mission est rendu difficile lorsque les accès aux boîtes aux lettres ne sont pas dégagés.

Enfin, pour éviter tout risque en cas de verglas, il est conseillé de répandre sur le trottoir **des cendres, du sable, du gravier, de la sciure de bois ou du sel.**

Nous vous remercions par avance pour votre participation et votre compréhension.

NOTE D'INFORMATIONS

FERMETURE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé**

Du 22 décembre 2014 au 04 janvier 2015

Les permanences reprendront normalement le lundi 05 janvier

En cas d'urgence, veuillez vous adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS 03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (KEUSCH Jean-Jacques 03.88.85.37.51 - LAUFFENBURGER Mathieu 03.88.85.02.18)

REVISION LISTES ELECTORALES 2014/2015

DERNIER RAPPEL

Si vous êtes concernés, merci de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent et ce avant le 31/12/2014.

A TOUS LES CONCERNES, MERCI DE NE PAS ATTENDRE LE 31 DECEMBRE 2014 POUR FAIRE VOS DEMARCHES ELECTORALES !

Par ailleurs conformément à l'article R5 du Code Electoral une permanence sera assurée

le mercredi 31 décembre de 9h à 11h.

PNEUS D'HIVER EN ALLEMAGNE



Depuis le 04/12/2010, une nouvelle réglementation concernant l'obligation de pneus d'hiver est entrée en vigueur en Allemagne.

Les pneus d'hiver sont désormais obligatoires en temps de neige, verglas, pluie/brume verglaçante, neige fondante.

Un période d'utilisation ou une date d'ouverture de la saison pour l'utilisation de ces pneus ne sont pas prescrites.

Sont considérés comme pneus d'hiver uniquement les pneus d'hiver et les pneus quatre saisons avec le symbole M+S (boue et neige) ainsi que les pneus avec le pictogramme représentant un flocon de neige sur une montagne à trois sommets.

L'obligation générale de pneus d'hiver s'applique aux véhicules automobiles, aux véhicules 2 roues et aux véhicules poids lourds. Cette obligation s'applique également aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Les automobilistes contrevenant à cette réglementation s'expose à une amende de 40 €. En cas d'entrave à la circulation, l'amende se montera à 80 €, ou plus en cas d'accident. Dans les deux cas les contraventions seront enregistrées au Registre routier central allemand à Flensburg y compris pour les titulaires de permis étrangers en résidant pas en Allemagne.

Par ailleurs, en cas d'accident provoqué en raison de pneus inadaptés aux conditions climatiques, la compagnie d'assurance automobile pourrait mettre en cause la responsabilité de l'automobiliste.

OUVERTURE DE L'EGLISE

Suite à l'installation d'une alarme à l'église, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- lundi, mardi et mercredi de 08h30 à 18h30
- jeudi et samedi de 08h30 à 21h00
- dimanche de 08h30 à 20h00

L'accès est tout de même possible le reste du temps à condition de disposer d'une clé.

Pendant les horaires d'ouverture il suffit de pousser la porte pour entrer. Par ailleurs, il vous est toujours possible de sortir même au-delà des horaires de fermeture.

Nous vous demandons simplement de vérifier que la porte soit bien fermée. En effet, par moment il faut légèrement tirer la porte en fin de parcours.

De manière générale l'église est accessible à tous en journée. En outre, un système d'alarme sécurise désormais le Chœur ainsi que la tribune. Ces deux lieux sont interdits aux visiteurs.

APPLICATION STOP CAMBRIOLAGES

1- Présentation du dispositif

La Gendarmerie d'Alsace vient de lancer un nouvel outil de lutte contre les cambriolages : l'application sur Smartphone « **STOP CAMBRIOLAGES** ».

Cet outil, lancé il y a un an par la Gendarmerie de l'Hérault, vient compléter les dispositifs déjà mis en œuvre au quotidien pour sensibiliser les particuliers et les commerçants, les aider à se prémunir contre les cambriolages mais également à être guidées en cas de vol par effraction.

Cette application dispose en outre des formulaires pour s'inscrire à distance à l'opération tranquillité vacances, des numéros de téléphone d'urgence et permet surtout de recevoir les alertes, appelées encore 'pushs'.

2- Téléchargement

L'application « stop cambriolages » est disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement réservées aux utilisateurs de Smartphones où qu'ils se trouvent et en temps réel :

- pour la marque Apple : RDV sur **l'Apple store**
- pour toutes les autres marques fonctionnant sous le système Android (version minimum 4.0) RDV sur le **Play store**

3- Paramétrage

Accessible de façon intuitive à partir d'un icône au logo de la gendarmerie nationale, cette application répond à deux objectifs :

• Informer la population

- La page « **Prévention** » contient des conseils aux particuliers et aux commerçants pour les aider à se prémunir contre les cambriolages,
- La page « **Conseil aux victimes** » décrit la conduite à tenir en cas de cambriolage (respect des lieux et notamment afin de ne pas gêner le prélèvement ultérieur des traces par les enquêteurs),
- La page « **Départ en vacances** » permettant à l'utilisateur de pouvoir s'inscrire, à distance, de manière dématérialisée à l'opération tranquillité vacances,
- La page « **Brigade** » permet de trouver une brigade de gendarmerie à partir d'un nom de commune ou en se géolocalisant.

• Alerter la population

- La page « **Accueil** » contient des messages de prévention liées à l'actualité, alimentées régulièrement par le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,
- Les **notifications (push)** envoyées en temps réel pour prévenir les utilisateurs d'un risque potentiel et précis (activité visée, zone géographique...),
- La page « **Personnalisation** » permettra aux utilisateurs de paramétrer, en quelques secondes, leur application en fonction de leur département d'appartenance et ainsi recevoir les notifications qui les concernent (s'ils le souhaitent en cochant la case appropriée). En effet, l'application se positionne par défaut sur le département 34.